DRUMMONDville

ZONE : C-387

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES	**CLASSES D'USAGES PERMIS**						
	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local	●					
	C-3 : Bureau		●				
	C-4 : Commerce artériel léger			●			
	C-5 : Commerce artériel lourd				●		
	C-6 : Commerce de services pétroliers					●	
	C-7 : Commerce lié à la construction						●
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(4)		
	NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●	●	●	●	●	●
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	1	2
	Hauteur maximale (m)	9	9	9	9	8 (5)	9
	Superficie d'implantation minimale (m²)	160	160	160	160		160
	Largeur minimale (m)	9	9	9	9	7.5	9
	MARGES						
	Avant minimale (m)	10	10	10	10	12	10
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3	4.5	3
	Latérales totales minimales (m)	7	7	7	7		7
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	9	7,6
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal						
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)					10	
	Espace bâti/terrain maximal (%)						
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30		30
	Superficie minimale (m²)	900	900	900	900	1000	900
	DIVERS						
	PIIA	●	●	●	●	●	●
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage	A (1)	A (1)	A (1)	A (1)	A (1)	A (1)
	Notes particulières	(2)	(2) (3)	(2)	(2)	(2)	(6)

NOTES

(1) Toute enseigne détachée doit être sur muret.

(2) Toute forme d'entreposage extérieur et d'étalage extérieur est prohibée.

(3) La superfice est limitée à 300 mètres carrés par bâtiment.

(4) 4293, 4921, 4922, 4923, 4928, 5211, 5362, 5362.1, 5511, 5512, 5594, 5594.1, 5598, 5981, 5982, 5983, 6344, 6345, 6348, 6352, 6353, 6411, 6412, 6413, 6414, 6415, 6416, 6418, 6431, 6439, 7213. Ces usages sont toutefois autorisés, à titre d'usage accessoire à un usage principal autorisé.

(5) La hauteur minimale est fixée à 3,5 mètres.
L'entreposage extérieur est autorisé uniquement en cour arrière à la condition qu'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2

(6) mètres y soit aménagée et un usage faisant partie de la classe d'usage C-7 (commerce lié à la construction) est interdit sur des terrains donnant vers la rue Saint-Pierre.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4322-1	2012.12.12
5159	2020.03.11
5306	2021.04.16
5519-1	2023.06.21
5647-1	2024.07.08